

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS  
Établissement français du sang

#### Décision n° DS 2016-67 du 26 octobre 2016 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : AFSK1631084S

Le président de l'Établissement français du sang,  
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8 ;  
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;  
Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2015-36 en date du 28 octobre 2015 renouvelant M. Patrice RASONGLES en qualité de directeur de l'établissement de transfusion sanguine Normandie ;  
Vu le règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Patrice RASONGLES, directeur de l'ETS Normandie, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les actes relatifs à l'exécution, hormis les actes précontentieux, ainsi que les actes relatifs à la passation, hormis l'attribution et la signature du marché public ainsi que les actes précontentieux, en cas de relance sur un objet et périmètre identique, du marché public national portant sur la mise en œuvre d'une « e-biblio » pour la diffusion de l'information scientifique à l'EFS.

#### Article 2

En cas d'absence et d'empêchement de M. Patrice RASONGLES, directeur de l'ETS Normandie, délégation est donnée à M. Frédéric HERVIEU, secrétaire général de l'ETS Normandie, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les mêmes actes que ceux visés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 26 octobre 2016.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
F.TOUJAS